



CONSEIL CULTUREL DE LA COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session 1975-1976

SEANCE DU MARDI 4 NOVEMBRE 1975

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SOMMAIRE

	Page
<i>Excusés</i>	3
<i>Message du Roi</i>	3
<i>Commissions réunies de coopération</i>	3
<i>Constitution du « Cultuuraad voor de Nederlandse Cultuurgemeenschap »</i>	3
<i>Constitution du « Rat der deutschen Kulturgemeinschaft »</i>	3
<i>Communication du Président</i>	3
<i>Question écrite avec réponse orale (dépôt) :</i>	
M. Dehousse, aux ministres de la Culture française et des Affaires économiques, concernant le film « Le Parrain, 2 ^e partie »	3
<i>Questions écrites (art. 63 du règlement)</i>	3

	Page
<i>Rapport d'activité de l'Institut des émissions françaises de la R.T.B.</i>	3
<i>Ordre du jour (approbation) :</i>	
Orateurs : MM. Falize, Parisi, M. le Président	4
<i>Propositions de décret (prise en considération) :</i>	
Mme Spaak-Danis et consorts : sur la défense de la langue française	5
M. Bertrand : relative aux conditions d'octroi de subsides aux groupements pour la réalisation d'études techniques	5
<i>Communication de M. Van Aal, ministre de la Culture française :</i>	
Orateurs : M. Van Aal, ministre de la Culture française, M. le Président	5
<i>Demande d'explications :</i>	
M. Glinne : au ministre de la Culture française sur « la coopération culturelle que le Conseil de l'Europe et les Etats membres de ce dernier maintiennent avec l'Espagne franquiste et sur l'opportunité, pour la communauté d'expression française de Belgique, de concourir à la suspension complète de ladite coopération, au moins dans ses effets sur notre communauté, aussi longtemps que l'Espagne ne sera pas rendue à la démocratie »;	
Développement :	
Orateurs : M. Glinne et M. Van Aal, ministre de la Culture française	12
Dépôt de deux projets de motion	14
<i>Question écrite avec réponse orale (report) :</i>	
M. Defosset : au ministre de l'Education nationale concernant le refus d'officialiser le demi-jour de congé que, sur la suggestion de la Commission française de la Culture de l'Agglomération de Bruxelles, plusieurs pouvoirs organisateurs, et notamment plusieurs communes de Bruxelles, ont accordé à leurs écoles le 26 septembre, à l'occasion de la fête officielle de la communauté culturelle française de Belgique	15

Présidence de M. Lucien OUTERS, Président

La séance est ouverte à 14 h 30 m.

MM. Barbeaux et Urbain, secrétaires, prennent place au bureau.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

EXCUSES

Demandent d'excuser leur absence à la présente séance :

MM. Baudson, Bertrand, Desmaret, Hubaux et E. Lacroix, en mission à l'étranger; MM. Dejardin, Defosset et Janssens, pour raisons de santé; M. Califice, à l'étranger; M. Donnay, retenu par d'autres devoirs; M. Hercot, pour raisons familiales; M. Toussaint et Mme Verdin-Leenacrs, empêchés; M. L. Remacle, pour raisons professionnelles.

— Pris pour information.

MESSAGE DU ROI

M. le Président. — Par lettre du 28 octobre dernier, répondant au message par lequel nous L'avons informé de la constitution de notre Conseil, S.M. le Roi m'a fait transmettre ses vœux pour le succès des travaux de notre assemblée.

COMMISSIONS REUNIES DE COOPERATION

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, j'ai reçu, ce matin, une lettre d'une certaine importance. Elle émane de M. le Premier ministre et est rédigée comme suit :

« Monsieur le Président,

» Tout récemment, j'ai encore eu l'occasion d'insister sur le souci du gouvernement tout entier et le mien propre de favoriser la relance du dialogue de communauté à communauté.

» Dans cet esprit, puis-je vous demander au nom du gouvernement de bien vouloir organiser une réunion des commissions réunies de coopération culturelle.

» Comme premier point de discussion dans le cadre de cet effort de relance du dialogue de communauté à communauté, le gouvernement souhaiterait que les commissions réunies examinent le problème des critères objectifs de répartition des dotations culturelles. Comme vous le savez, jusqu'ici, ce problème n'a trouvé que des solutions pragmatiques, d'année en année.

» Un accord à ce sujet permettrait l'élaboration d'un projet de loi réglant le problème, conformément au vœu du Constituant exprimé à l'article 59bis, § 6, alinéas 2 et 3 de la Constitution, et serait d'heureux augure pour la poursuite du dialogue souhaité.

» J'adresse une lettre identique à votre collègue, M. J. Bascour, président du « Cultuurraad voor de Nederlandse Cultuurgemeenschap ».

» En vous remerciant d'avance de votre bienveillante attention pour le contenu de la présente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments de haute considération. »

J'ai l'intention de prendre contact avec le président du *Cultuurraad* pour examiner quand nous pourrions, suivant le souhait de M. le Premier ministre, convoquer les commissions réunies de coopération.

CONSTITUTION DU CULTUURRAAD VOOR DE NEDERLANDSE CULTUURGEMEENSCHAP

M. le Président. — M. le Président du Conseil culturel de la communauté culturelle néerlandaise m'a fait savoir que le *Cultuurraad voor de Nederlandse Cultuurgemeenschap* s'est constitué en sa séance du 21 octobre dernier.

CONSTITUTION DU RAT DER DEUTSCHEN KULTURGEMEINSCHAFT

M. le Président. — M. le Président du Conseil de la communauté culturelle allemande m'a fait savoir que le *Rat der deutschen Kulturgemeinschaft* s'est constitué en sa séance du 21 octobre dernier.

COMMUNICATION DU PRESIDENT

M. le Président. — M. Bertouille, chef du groupe P.L.P. francophone, me prie de vous faire savoir que dorénavant la dénomination de son groupe sera la suivante : « Groupe P.L.P. wallon-P.L. bruxellois ».

QUESTION ECRITE AVEC REPONSE ORALE

Dépôt

M. le Président. — M. Dehousse m'a fait parvenir, hier, le texte d'une question écrite concernant le film « Le Parrain, deuxième partie » adressée aux ministres de la Culture française et des Affaires économiques, à laquelle il souhaite qu'il soit répondu oralement au cours d'une prochaine séance publique.

Il sera probablement répondu à cette question au cours de la prochaine séance de notre Conseil qui, selon la tradition, se tiendra le troisième mardi du mois, c'est-à-dire le 18 novembre.

QUESTIONS ECRITES

Article 63 du règlement

M. le Président. — Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées :

Au ministre de l'Education nationale, par M. Lagasse;

Au ministre de la Culture française, par MM. Hougardy, Duvieusart, Pierson, Gondry et Saint-Remy.

RAPPORT D'ACTIVITE DE L'INSTITUT DES EMISSIONS FRANÇAISES DE LA R.T.B.

M. le Président. — Le ministre de la Culture française vient de me transmettre, ce jour, le rapport annuel d'activité établi pour l'exercice 1974 par l'Institut des émissions françaises de la R.T.B.

Ce document est également transmis à MM. les présidents du Sénat et de la Chambre des représentants, conformément à l'article 24 de la loi organique des Instituts de la Radiodiffusion-Télévision belge.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Personne ne demandant la parole, ce rapport sera transmis à la commission de la R.T.B.

ORDRE DU JOUR

Approbation

M. le Président. — Au cours de sa réunion du mardi 28 octobre, à laquelle les présidents des groupes politiques avaient été conviés, le bureau, conformément à l'article 23 de notre règlement d'ordre intérieur, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la présente séance.

La parole est à M. Falize.

M. Falize. — Monsieur le Président, je n'interviendrai pas au sujet de l'ordre du jour proprement dit sur lequel mon groupe marque son accord. Je me permettrai simplement d'intervenir quant à la bonne marche de nos travaux et plus particulièrement des travaux en commission.

Je crois qu'il a été entendu entre les présidents des différentes assemblées que le mardi matin était réservé aux travaux des commissions du Conseil culturel.

Or, ce matin, il a bien fallu constater qu'un grand nombre de nos collègues, membres de la Chambre des représentants, ont été placés devant un choix crucial et parfois impossible. En effet, la Chambre des représentants avait convoqué aujourd'hui la commission du Budget à laquelle assistent tous les présidents des commissions, la commission de la Prévoyance sociale, la commission des Classes moyennes, la commission de l'Intérieur et la commission de l'Education nationale où devait être soulevé un problème extrêmement important : celui des ingénieurs-techniciens.

Dans de telles conditions, les membres du Parlement et ceux du Conseil culturel se trouvent devant des difficultés inextricables.

Je souhaiterais, Monsieur le Président, si cela n'a déjà été fait, que vous interveniez lors de la prochaine réunion des présidents d'assemblée pour que pareille situation ne se reproduise pas.

En effet, songez à l'importance du projet de décret que défendait M. le ministre de la Culture française ce matin à la commission de l'Education permanente, et vous admettrez qu'il nous est impossible de faire du bon travail dans de pareilles conditions.

Je profite de l'occasion qui m'est donnée pour regretter que nous ayons reçu, il y a 48 heures à peine, une convocation pour assister cet après-midi à la commission de la Politique générale du Conseil culturel, alors que nous avons à notre ordre du jour une communication de M. le ministre de la Culture française. Sans doute, cette communication sera-t-elle terminée avant que s'ouvre la réunion de la commission. Il n'empêche que de telles complications sont extrêmement préjudiciables à la suite de nos travaux. Je souhaiterais que notre assemblée se prononce avec vous — et elle le fera, je n'en doute pas — pour que dorénavant soit respecté l'agenda des jours de réunion de notre Conseil culturel. *(Applaudissements.)*

M. le Président. — Je tiens à rassurer M. Falize et à lui dire que je partage entièrement ses préoccupations, tout au moins en ce qui concerne le premier point qu'il a évoqué.

Lorsque j'ai appris, hier matin, la convocation des commissions de la Chambre, le Conseil culturel est intervenu directement auprès de la Chambre pour

demander des explications et souligner que ce n'était pas conforme aux accords préalablement conclus.

Les explications que nous avons obtenues consistent à alléguer la volonté d'accélérer le vote des budgets, d'où la nécessité de convoquer les commissions; pourtant cette explication ne me paraît pas satisfaisante.

Notre démarche a tout de même eu pour résultat de faire annuler les commissions de cet après-midi.

M. Falize. — Y compris la commission du Budget ?

M. le Président. — Oui, Monsieur Falize, toutes les commissions ont été annulées.

Néanmoins, j'insisterai à nouveau lors de la prochaine réunion des présidents pour que dorénavant on ne crée plus de tels précédents.

Je suis heureux que vous me donniez l'appui du Conseil culturel pour essayer d'obtenir satisfaction.

La parole est à M. Parisis.

M. Parisis. — Monsieur le Président, j'aimerais apporter ici un élément d'information.

La commission du Budget et celle de la Prévoyance sociale forment ensemble une commission réunie dont les membres sont, en fait, ceux de la commission des Finances. Depuis plus d'une semaine les chefs de groupe n'assistent pas aux réunions.

Si la commission de la Prévoyance sociale a été convoquée en même temps, c'est à la demande des chefs de groupe de l'opposition qui souhaitent que les deux commissions puissent statuer en même temps.

Jusqu'à présent il avait toutefois été entendu entre présidents que la commission des Finances pouvait siéger le même jour que le Conseil culturel. En ce qui concerne la commission du Budget, elle n'a, à mon avis, aucun reproche à recevoir.

M. Falize. — Monsieur le Président, permettez-moi de répondre brièvement à M. Parisis.

S'il était nécessaire que les membres de la commission de la Prévoyance sociale se réunissent en même temps que les membres de la commission du Budget, et si cela a été demandé, comme vous le rappelez Monsieur Parisis, par les chefs de groupe de l'opposition, encore eût-il été de la moindre décence de ne pas organiser cette réunion le jour où se réunissent les commissions du Conseil culturel. *(Applaudissements sur les bancs socialistes.)*

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, les deux problèmes ne sont pas nécessairement liés. Je crois cependant qu'un tel incident ne se produira plus.

Quant au deuxième point, à savoir la convocation de la commission de la Politique générale cet après-midi, vous vous souviendrez qu'une modification de la composition de cette commission a été suggérée lors de notre dernière séance. La réunion de ce jour de ladite commission a pour objet principal d'entériner cette modification. Il était urgent de le faire, car il appartient à cette commission de procéder dans les prochains jours à la ventilation des budgets. La réunion de cet après-midi pourrait être fort courte. Nous l'avons prévue pour 16 heures seulement afin de permettre à ses membres d'entendre la communication de M. le ministre Van Aal. Si celle-ci n'était pas terminée à 16 heures, ladite commission pourrait se réunir un peu plus tard.

Pas d'observation ?

Il en sera donc ainsi.

Quelqu'un demande-t-il encore la parole quant à l'ordre du jour ?

Personne ne demandant la parole, il est adopté.

PROPOSITIONS DE DECRET

Prise en considération

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion sur la prise en considération des propositions de décret suivantes :

1^{re} Proposition de décret sur la défense de la langue française, de Mme Spaak-Danis et consorts.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Personne ne demandant la parole, la proposition de décret est donc prise en considération; je vous propose de l'envoyer à la commission de la Politique générale. (*Assentiment.*)

Il en est ainsi décidé.

2^{de} Proposition de décret relative aux conditions d'octroi de subsides aux groupements pour la réalisation d'études techniques, de M. Bertrand.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Personne ne demandant la parole, la proposition de décret est donc prise en considération; je vous propose de l'envoyer à la commission de la Jeunesse et de l'Education permanente. (*Assentiment.*)

Il en est ainsi décidé.

COMMUNICATION DE M. VAN AAL, MINISTRE DE LA CULTURE FRANÇAISE

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la communication de M. Van Aal, ministre de la Culture française.

La parole est au ministre.

M. Van Aal, ministre de la Culture française. — Monsieur le Président, mes chers collègues, la communication que je fais aujourd'hui me donne l'occasion d'exposer devant vous un premier bilan d'activités depuis un an, mais aussi une introduction à nos futurs débats.

Comme le signalait le Premier ministre il y a quelques semaines, il y a un temps pour semer, il y a un temps pour récolter. Depuis un an, nous avons fait avancer un certain nombre de projets qui, au fur et à mesure, viennent sur le bureau du Conseil.

C'est ainsi qu'il y a quinze jours, j'ai déposé le projet de décret fixant les conditions de reconnaissance et d'octroi de subventions aux organisations d'éducation permanente des adultes en général, et aux organisations de promotion socio-culturelle des travailleurs. Ce matin, en commission, nous en avons d'ailleurs discuté.

En réalité, les intentions que j'exprimais il y a un an se concrétisent aujourd'hui en projets de décret.

Je compte, au cours de cet exposé, dresser un inventaire de ce qui est fait et est en train de se faire, mais également vous dire la conception générale de notre action et les objectifs majeurs qui sont les nôtres. Au moment où nous cherchons de nouveaux modèles de croissance économique, au moment où nous prenons conscience des limites d'une certaine société matérialiste, la démarche culturelle prend toute son importance.

Nous constatons que la culture est essentiellement branchée sur la vie, qu'elle porte les espoirs et les aspirations de chacun, qu'elle est la promotion des individus et des groupes.

Nous constatons que les activités culturelles permettent à l'homme de mieux se situer par rapport à lui-même dans le cadre dans lequel il vit.

C'est pourquoi j'ai voulu donner la priorité à l'éducation permanente et plus particulièrement à l'éducation populaire.

Cette volonté s'inscrit dans des décisions budgétaires que je vous demanderai d'approuver. Alors que la progression moyenne du budget de la Culture sera, en 1976 de 19,5 p.c. en moyenne, la section « Jeunesse et loisirs », qui comprend les postes budgétaires réservés à l'éducation permanente, connaîtra une augmentation de l'ordre de 37 p.c. Je ne compte pas, dans ce chiffre, les sommes importantes que la R.T.B. consacre à des émissions d'éducation permanente.

Le projet de décret sur les mouvements volontaires d'éducation permanente, en général, et les mouvements d'éducation permanente des travailleurs, en particulier, constitue la clé de voûte de la politique que je viens d'énoncer. Le projet de décret vient d'être déposé sur le bureau du Conseil culturel. C'est la concrétisation d'un des points essentiels du programme gouvernemental qui mentionne :

« La politique culturelle se construira sur base de la démocratisation, de l'encadrement socio-culturel et sur l'éducation permanente, en faveur, tout particulièrement, des moins favorisés en ce domaine. » Ce projet de décret, c'est la promotion d'une nouvelle politique culturelle, d'une nouvelle équité dans le domaine culturel.

A côté de la politique qui consiste à soutenir la production de biens culturels, les œuvres d'art, les œuvres littéraires, et l'accès à ces biens — politique des théâtres et des musées — la perspective du décret est de donner son plein épanouissement à la culture-action.

La culture-action est un concept qui désigne l'ensemble des actes qu'un groupe d'hommes et de femmes pose pour maîtriser les problèmes de la société et de la vie. Produite à l'intérieur d'un groupe qui a un projet et une volonté d'agir sur la société, la culture-action est l'instrument collectif que ce groupe se donne pour progresser et réaliser ses objectifs. Le projet de décret reconnaît la valeur de la culture-action propre aux divers engagements idéologiques et culturels des organisations d'éducation permanente et fournit à chaque organisation les moyens lui permettant de réaliser ses options.

Dès que la « Commission d'éducation permanente » le décidera, nous étudierons dans le détail ce projet de décret qui nous rapproche d'une démocratie culturelle que nous ne pourrions vraiment réaliser que lorsque chaque groupe possèdera les véritables moyens de définir lui-même et de réaliser lui-même, et ses intérêts, et sa politique culturelle.

Mais, dès à présent, je vous dis qu'il s'agit d'un décret intéressant les organisations d'éducation permanente des adultes, en général, mais également, les organisations de promotion socio-culturelles des travailleurs, c'est-à-dire, des salariés, des appointés, de petits indépendants qui n'ont eu ni l'occasion, ni la chance de passer par l'université.

Autre projet de décret, celui concernant la R.T.B. Approuvé en Conseil des ministres, il sera déposé sur le bureau de votre assemblée dès le mois prochain, c'est-à-dire dès que le Conseil d'Etat rendra son avis. Nous aurons tout à l'heure l'occasion d'entrer dans le détail du projet qui s'articule autour de quatre points : auto-

nomie, responsabilité, dialogue et régionalisation. Il a l'ambition de donner au personnel de la radio-télévision, un outil plus moderne et plus efficace au service de notre communauté dans son unité et sa diversité.

Troisième projet de décret : le projet organisant les services publics de la lecture et des bibliothèques publiques, qui part d'une intention identique. La « loi Destrée » de 1921 a donné le goût de la lecture à un public très large. Elle eut incontestablement des effets bénéfiques. Ici, aussi, il convenait de moderniser l'outil et de mieux l'adapter à nos objectifs culturels. Il s'agit en premier lieu de définir la bibliothèque publique. Pour nous, les conditions essentielles sont : accessibilité à tous, prêt à l'extérieur ou consultation sur place, esprit d'objectivité présidant à la constitution du fonds de livres et son ajustement aux besoins de l'ensemble de la population qu'elle est appelée à desservir.

Un service public de la lecture doit être l'instrument privilégié de l'éducation permanente. La lecture de délassement, sans disparaître totalement, cède le pas à la lecture de formation, de documentation, de recyclage. Les besoins d'aujourd'hui exigent des collections de base, des ouvrages de consultation, des documentations scientifiques et techniques, l'accès à des ouvrages rares et coûteux. Cette évolution s'accroît.

Chaque bibliothèque considérée isolément ne peut contenir tous les ouvrages se rapportant à l'ensemble des connaissances humaines. Seule une aide mutuelle entre les bibliothèques est de nature à porter remède aux inévitables carences que l'on constate. Cette pratique postule une hiérarchie des bibliothèques publiques, ainsi qu'une certaine spécialisation dans la politique d'achats de livres. La hiérarchie envisagée se présente comme une sorte de pyramide comportant de la base au sommet des bibliothèques publiques, locales, régionales, centrales, itinérantes, spéciales et un centre national de lecture publique pour la communauté d'expression française.

Voilà les grands principes de ce projet de décret qui, encore une fois, renforce notre objectif premier : l'éducation permanente.

Quatrième et cinquième projets de décret : ils concernent la jeunesse.

Un projet de décret fixe les conditions de reconnaissance et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse. Il vise essentiellement à soutenir les organisations volontaires de jeunesse de manière à leur permettre de poursuivre leur action.

A l'examen de critères stricts, l'Etat couvrira les dépenses de personnel employé à temps plein à concurrence de :

- 90 p.c. pour le premier permanent;
- 75 p.c. pour le deuxième, le troisième et le quatrième permanent.

En ce qui concerne les travaux par « projets », il est prévu dans ce nouveau décret que pourront être reconnus au titre de groupement de jeunesse, après avis motivé au Conseil de la jeunesse d'expression française, des associations ou groupes qui, sans répondre à l'ensemble des critères déterminés dans le décret, ont une activité conçue au profit des jeunes et réalisée de manière suffisamment large pour justifier la reconnaissance de leur qualité.

Cette reconnaissance est temporaire. Elle doit être renouvelée tous les deux ans. Elle peut être retirée en tout temps.

Le second projet intitulé « centre de jeunesse » est en voie d'achèvement.

Il prévoit les critères de reconnaissance et de subvention de cinq lieux de rencontres de jeunes.

— Mais je veux tous vous les annoncer.

Encore un projet de décret. Il a pour objet un secteur important dans notre vie culturelle : le théâtre.

A travers un décret cadre, nous allons essayer d'analyser les différentes formes de théâtre dans une même perspective et en tenant compte d'une approche globale. Le théâtre professionnel ne peut être dissocié ni du théâtre amateur, ni du théâtre dialectal, ni du théâtre de l'enfance, cela forme un tout.

Il s'agit de donner plus de force, plus de moyens au théâtre tant au plan institutionnel qu'au plan financier, d'assurer un statut social aux travailleurs du spectacle, d'encourager la diffusion, notamment par la décentralisation, de promouvoir la recherche de formes et d'expressions nouvelles, de soutenir les compagnies et de révéler les talents nouveaux. En ce qui concerne le théâtre professionnel : les quatre catégories existant à l'heure actuelle sont maintenues, c'est-à-dire :

— Le Théâtre national dans sa conception du théâtre-service public;

— Les théâtres « agréés » avec une assurance de reconnaissance à long terme;

— Les théâtres subventionnés avec une reconnaissance à court terme;

— Les « jeunes compagnies » : il s'agit dans leur cas d'aides à la réalisation de projets concrets, accordées par semestre et sur base d'un programme.

Tous les théâtres seront conventionnés en vue de préciser les termes et conditions de leur mission, ainsi que l'appui des services et des pouvoirs publics.

Mais le champ de ces conventions variera selon la catégorie des théâtres et en fonction des conditions de financement.

Autres projets de décret; dans le domaine sportif, cette fois.

D'abord le projet de décret relatif aux subventions destinées à favoriser la pratique des activités physiques, des sports et de la vie en plein air par des handicapés.

Ce projet de décret est déposé déjà sur le bureau du Conseil culturel de la communauté française. La commission des Sports a inscrit ce dossier à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

L'intégration et le reclassement social des moins valides d'entre nous doivent être l'une de nos préoccupations premières.

Il me semble que la pratique du sport par les handicapés est un moyen de leur intégration dans notre vie et une possibilité indiscutable de reclassement socio-économique.

Ce projet de décret prévoit : l'allocation de subventions pour les moniteurs, une intervention dans les frais de déplacements aux compétitions, l'octroi de subventions en matériel à 100 p.c. et une participation aux frais d'organisation de camps sportifs.

Autre projet sportif, celui qui fixe les conditions de reconnaissance des fédérations provinciales qui ont pour but d'encourager l'éducation physique, la pratique des sports et de la vie en plein air ainsi que les conditions d'octroi de subventions de fonctionnement à ces fédérations. Le dépôt à court terme de ce projet de décret permettra de compléter l'arrêté royal du 5 février 1971 qui fixe les conditions de reconnaissance des fédérations nationales. En effet, à côté des fédérations nationales, il existe des fédérations sportives qui limitent leur rayon

d'action et leur effort de regroupement à la Wallonie et à Bruxelles. Il me semble qu'au niveau de la reconnaissance et de l'octroi des subventions, toutes les fédérations sportives, qu'elles soient nationales ou locales, doivent être traitées sur un pied d'égalité.

Le sport scolaire et universitaire occupe une place prépondérante dans l'éducation sportive de notre jeunesse. C'est la raison pour laquelle, très prochainement, je déposerai, Monsieur le Président, chers collègues, un projet de décret réglementant les subventions aux organisations scolaires et universitaires.

Dans le même temps, nous avons décidé de donner une nouvelle impulsion à l'action menée depuis 1972, en vue de promouvoir la pratique de l'éducation physique dans l'enseignement fondamental.

A cette fin, et en étroite collaboration avec mon collègue de l'Éducation nationale, nous avons installé une commission pédagogique nationale regroupant les inspecteurs de l'Éducation nationale et les inspecteurs du département de la Culture française.

En effet, s'il est normal que l'A.D.E.P.S. soit à la base d'une action favorable à la pratique sportive par les enfants de 6 à 12 ans, il est nécessaire, pour que cette action soit féconde, qu'elle recueille l'adhésion des responsables de cet enseignement.

Voilà une part des projets de décret, une dizaine, que je vous proposerai d'ici à quelques semaines, ou à quelques mois. Mais je sais qu'il y a d'autres problèmes que nous devons rencontrer, particulièrement ceux que posent la protection du patrimoine, c'est-à-dire la nécessité d'une législation; et puis aussi ceux que posent les relations culturelles internationales.

Nous y reviendrons dans un instant, si vous le voulez bien.

Je voudrais maintenant vous dire quels sont les principes que vous retrouverez d'une manière ou d'une autre, à des degrés divers, selon des modalités différentes, dans tous les textes qui vous seront proposés.

Premier principe, priorité aux hommes et aux femmes. Il faut garantir aux institutions et associations culturelles une sorte de « cadre » de personnel qui entretienne leur dynamisme.

L'intervention financière des pouvoirs publics doit assurer à ce personnel un statut social correct. Il est indispensable que cette intervention financière respecte l'autonomie de la politique du personnel des institutions et des associations.

Cette préoccupation est constante dans les divers projets. C'est le cas des projets concernant la lecture publique, les centres culturels, les mouvements de jeunesse, le théâtre, le fonds d'éducation populaire. Cet objectif sera atteint par l'attribution de subside-traitements, en veillant par un contrôle strict à ce que ces sommes soient effectivement versées au personnel.

A propos des animateurs, il est indispensable d'unifier leurs conditions de rémunération. Dès cette année, les animateurs et permanents des maisons de la culture, des foyers culturels, des maisons de jeunes, des mouvements et organisations volontaires et des centres créatifs seront subsidiés de façon identique : plus ou moins 200 000 francs. En 1976, cette subvention sera portée à 280 000 francs. Pour rappel, en 1974 le subside de base était de 90 000 francs.

Cet aspect financier est important, mais il faut aussi que les animateurs jouissent d'un contrat-type afin de leur garantir un statut qui reconnaisse leur particularité.

Et puis, il y a l'importance capitale de la formation des animateurs, la sélection des programmes de forma-

tion et les critères de subsidiation qui sont les tâches prioritaires du C.E.F.A.C. Le Centre expérimental pour la Formation et l'Animation culturelle doit et est en train de réaliser ce travail.

Priorité aux hommes et aux femmes, mais priorité également à l'efficacité. Dans bien des secteurs, au lieu d'institutionnaliser, il convient de travailler par projets. Cela permet plus de souplesse.

Les principes d'application sont les suivants : les pouvoirs publics apportent un soutien logistique; des conventions sont passées pour des programmes déterminés, et dans le dessein d'éviter tout arbitraire, un organe consultatif est associé à la négociation de ces conventions.

Un exemple : le jeune théâtre. Le but est d'encourager la recherche des auteurs qui souhaitent faire œuvre en dehors de la tradition ainsi que les réalisations originales des jeunes animateurs, et, d'une manière générale, de promouvoir les formes et les expressions les plus nouvelles et les plus libres du théâtre. Il s'agit de soutenir financièrement les initiatives intéressantes et non pas d'augmenter le nombre de troupes subsidiées.

Une commission consultative a été installée pour aider le ministre dans ce travail de prospection et de promotion des « pionniers culturels ». Cette attitude doit s'étendre à tous les aspects du travail dramatique, qu'il s'agisse du répertoire de la dramaturgie, de la mise en scène, de la décoration ou du jeu des acteurs.

Même démarche pour le cinéma où la commission de sélection de films, les jurys du grand prix du scénario, bientôt du scénario de films pour la jeunesse nous aident à découvrir les réalisateurs, les auteurs qui nous permettront, je l'espère, de trouver la voie d'un cinéma belge d'expression française.

Une cellule de production sera chargée principalement d'examiner les implications budgétaires des projets qui me sont soumis et de suivre la bonne fin des aides qui ont été accordées.

Démarche similaire que celle arrêtée dans le décret sur l'éducation populaire. Une fois l'autonomie des mouvements respectée, il faut permettre la réalisation de projets qui seront définis par eux, selon leurs objectifs culturels prioritaires. Ces projets contribueront à l'existence d'une culture populaire. Le Conseil permanent de la promotion socio-culturelle des travailleurs sera chargé de reconnaître la valeur de ces projets.

Je signalerai enfin la création d'un « Conseil supérieur des lettres dialectales de Wallonie » qui aura comme mission d'encourager et de soutenir la production d'œuvres de valeur capables d'établir ou de restaurer le lien affectif et esthétique qui rattache le peuple wallon aux racines mêmes de sa sensibilité collective, manifestée dans la langue de ses terroirs respectifs.

Souci d'efficacité toujours en accentuant la coordination entre les pouvoirs publics. Pour renforcer l'action culturelle, et lui garantir plus d'autonomie, je donne ma préférence à un appui public partagé et complémentaire entre l'État, les provinces et les communes.

Enfin, en vertu de l'arrêté royal du 28 mars 1974, j'ai installé durant le mois de juin dernier, les cinq conseils consultatifs provinciaux de l'Éducation physique, des Sports et de la Vie en plein Air. Il s'agit là d'organes privilégiés de consultation qui devront assurer une participation effective des intéressés aux grandes décisions que le ministre aura à prendre dans le domaine du sport.

Ce n'est là qu'une étape dans l'effort fait par le département pour favoriser la participation effective du citoyen concerné à l'élaboration de la politique sportive.

Dans les mois à venir, il faudra encourager la constitution des conseils consultatifs locaux qui deviendront, au niveau communal, de véritables lieux de concertation permettant de mieux ajuster l'action des pouvoirs publics aux besoins et aux souhaits de la population.

Je noterai dans le même esprit de collaboration entre les pouvoirs publics, les tournées « Art et Vie » et la coordination exercée par le C.A.C.E.F. au niveau des festivals de Wallonie.

Il y a une action que je souhaiterais particulièrement réussir : rendre certaines dépenses culturelles obligatoires. Ce serait reconnaître concrètement le rôle joué par la culture dans notre société ; c'est aussi faire preuve de justice pour ceux qui travaillent dans le domaine culturel.

M. Busieau. — Cela concerne le ministre des Affaires intérieures.

M. Van Aal, ministre de la Culture française. — Cela concerne un certain nombre d'éléments que je vais exposer.

Vous devez le savoir, Monsieur, à l'heure actuelle, les crédits culturels sont facultatifs au niveau de l'Etat comme au niveau de la province et des communes.

M. Busieau. — C'est ce que je voulais dire.

M. Van Aal, ministre de la Culture française. — Cette situation doit cesser dès l'instant où les dépenses sont affectées au paiement du personnel.

M. Busieau. — C'est d'accord.

M. Van Aal, ministre de la Culture française. — Il faut aussi que, dans les budgets des provinces et des communes, soient considérées comme obligatoires un certain pourcentage de dépenses culturelles et plus particulièrement celles qui sont destinées à des institutions ou associations reconnues par l'Etat et pour lesquelles une coordination existe entre pouvoirs publics.

M. R. Gillet. — Ce ne sera plus possible une fois les communes...

M. Falize. — Je souhaiterais des précisions quant à votre déclaration, Monsieur le Ministre.

M. Van Aal, ministre de la Culture française. — Vous les aurez ! Mais puis-je continuer, Monsieur le Président ?

M. le Président. — Chacun aura la possibilité d'intervenir après le discours de M. le ministre, soit immédiatement, s'il le désire, soit à la réunion prochaine.

Mais il convient pour le moment de poursuivre la discussion.

M. Van Aal, ministre de la Culture française. — On ne peut pas rendre boiteuses des conventions, des règles établies entre les pouvoirs publics sous le simple prétexte que les dépenses culturelles sont facultatives.

Il me paraît tout aussi indispensable d'assouplir certaines règles de finances publiques. Les dépenses culturelles doivent servir des objectifs culturels.

L'action culturelle réclame une souplesse administrative que d'autres secteurs ne nécessitent pas ; et puis, on ne peut exiger des entreprises culturelles les mêmes critères de rentabilité que dans d'autres secteurs, le secteur économique par exemple.

Cela dit, les dépenses culturelles doivent être strictement contrôlées, mais il faut imaginer d'autres moyens de contrôle.

Il y a deux solutions :

Accélérer les procédures de liquidation mais il y a mieux, je crois, organiser le financement par avances ou par versements mensuels, c'est-à-dire, en réalité, permettre à toute activité culturelle de se développer normalement sans faire appel aux banques et sans qu'une partie de notre crédit culturel, c'est-à-dire les budgets à destination culturelle, n'aboutissent en réalité qu'à subsidier des banques.

C'est ce contre quoi je veux lutter et vous ne pouvez pas, Monsieur Falize, être opposé à cette action.

M. Falize. — Je suis d'accord avec vous.

M. Van Aal, ministre de la Culture française. — Vous êtes toujours d'accord avec moi.

M. Falize. — Je le suis sur ce point particulier puisque, pour le reste, vous n'avez encore rien expliqué.

M. Van Aal, ministre de la Culture française. — Dans bien des cas, le prêt-à-porter par les banques sur des subsides culturels s'élève à 10 p.c. Il faut que cela cesse à commencer par les dépenses relatives aux interventions pour le personnel.

On ne peut tolérer encore longtemps que le budget de l'Etat, et en particulier celui de la Culture qui est calculé au plus juste, soit amputé dans la réalité au profit d'organismes bancaires.

Un troisième moyen c'est de profiter des nouveaux décrets pour assainir les bilans, c'est-à-dire, remettre en quelque sorte les compteurs à zéro. C'est ce que nous ferons pour le Théâtre national, le Théâtre pour l'enfance et pour les Jeunesses musicales. Et ce n'est qu'un début. Mais les compteurs ne seront à zéro que dans la mesure où, grâce à des conventions précises et rigoureuses, je serai rassuré quant à la gestion de demain.

Il convient, par ailleurs — c'est une autre mesure d'assainissement — de mettre les agrégations à jour. A mesure que les décrets entrent en vigueur, il faut couper les branches mortes et supprimer les aides aux organismes sclérosés et inexistantes.

Il faut supprimer, enterrer le mythe de l'automatisme des subsides. Avoir été subsidiaire une fois ne donne pas droit à un subside éternel. Il faut pouvoir réaffecter les moyens et primer le dynamisme et la vitalité.

Dans ce domaine, nous exercerons une vigilance particulière.

La priorité que j'accorde aux hommes et aux femmes dans l'action culturelle a un corollaire : l'équipement. Les briques ne doivent pas servir la culture - prestige, mais être réellement un instrument efficace au service de l'action culturelle.

L'organe crée souvent la fonction. Il y a encore trop peu d'installations sportives en Wallonie. Six mois après son ouverture, un centre sportif affiche « complet ». Il faut continuer à soutenir les initiatives des communes.

Afin d'assouplir encore, tout en les accélérant, les procédures d'intervention de l'Etat, au bénéfice d'organismes dynamiques, présentant un projet défini, j'ai décidé d'ajouter deux nouvelles inscriptions à la loi budgétaire.

Il s'agit de l'octroi de subventions d'aménagement et d'équipements immobiliers aux pouvoirs publics et aux A.S.B.L. qui entreprennent, soit en régie, soit en

s'assurant le concours de collaborateurs volontaires, des travaux de moins de deux millions, dans le dessein d'améliorer l'infrastructure sportive locale.

Il s'agit, en tout cas en ce qui concerne les infrastructures, d'achever ce qui a été entamé avant d'entreprendre de nouvelles réalisations, c'est-à-dire, de terminer d'abord les chantiers pour lesquels des engagements de subventions ont été pris.

Les idées de base, les projets de décret qui les concrétisent, les principes fondamentaux qui les animent, voilà le canevas général de mon exposé.

Je voudrais cependant vous parler de secteurs particuliers et tout d'abord de la R.T.B.

Depuis cinq ans, la réforme du statut de la R.T.B. ne cesse de faire partie des préoccupations gouvernementales. Cela fait cinq ans qu'il est question de rumeurs, d'études, de projets. Aujourd'hui, nous passons du stade des intentions à celui des réalisations.

Approuvé le mois dernier en Conseil des ministres, le projet de décret est soumis pour avis au Conseil d'Etat. Le texte pourra, dès le mois prochain — le Conseil d'Etat m'en a donné l'assurance — faire l'objet de vos délibérations.

Nous sommes partis des principes inscrits dans la loi de 1960. Cette loi de 1960 qui a créé les Instituts de la R.T.B. était et reste une très bonne loi, Monsieur Harmel; elle a donné à nos Instituts de radio-télévision une indépendance, une autonomie de gestion qui leur ont permis d'assumer leur responsabilité de service public.

Ces principes n'ont pas vieilli et restent le fondement d'une radio-télévision démocratique. Cela étant dit, il était devenu indispensable de les adapter aux conditions nées de l'autonomie culturelle, de la régionalisation, des méthodes modernes de gestion.

Il fallait tenir compte des attitudes nouvelles du public. L'auditeur, le téléspectateur sont passés du stade de l'émerveillement au stade critique, appelant par le fait même l'organisation d'un dialogue systématique de l'institution avec son public.

Ce dialogue aura lieu à tous les niveaux : dialogue avec la communauté française en Conseil supérieur de la radio-télévision; dialogue avec la région, par les commissions régionales attachées aux centres de production; dialogue avec les divers publics, par des commissions spécialisées auprès de certains types d'émission.

Trois types d'organismes de dialogue seront créés.

L'établissement aura également pour mission de contribuer au renforcement des liens qui unissent la communauté à laquelle il s'adresse aux autres communautés de langue française.

Autre point important : celui de l'autorité et de la responsabilité.

Le conseil d'administration, dont la composition sera d'ailleurs, au plan idéologique, le reflet fidèle de la communauté française de ce pays, ...

M. Falize. — C'est le pacte culturel qui le veut ainsi, et non vous, Monsieur le Ministre.

M. Van Aal, ministre de la Culture française. — Je ne fais que dire ce qui sera.

... doit garder une autorité entière sur la programmation et la gestion de la radio-télévision.

Avec, pour ce qui est de la gestion quotidienne, et dans un souci d'efficacité, des pouvoirs accrus au Comité permanent. Cet organe qui est en fait une éma-

nation du conseil d'administration, m'apparaît le mieux habilité pour assurer la gestion de chaque jour. Il sera chargé également de veiller, en premier ressort, au respect de l'objectivité, de l'impartialité et de la libre expression de toutes les tendances.

Le Comité permanent exercera son pouvoir au nom du conseil d'administration.

Toute entreprise moderne, bien gérée, pratique la délégation de pouvoirs, à condition que les responsabilités soient bien délimitées.

La décentralisation des programmes a prouvé, en radio, qu'elle pouvait être un élément de créativité et d'émulation interne. Deux centres de production régionaux sont à présent dotés d'un équipement T.V.

Je souhaite que l'apport T.V. de ces nouveaux centres de production soit vraiment l'un des éléments clés qui permettra à la R.T.B. de résister efficacement à la concurrence de la télédiffusion.

Et puis, il y a le problème de l'objectivité.

Soucieuse de répondre au mieux aux impératifs de sa mission d'information et à la déontologie qu'un organisme de radio-télévision doit respecter, la R.T.B. s'est imposée une réglementation précise à laquelle doit être soumise l'information radio et télévisée. Le conseil d'administration disposera de l'autorité nécessaire pour la faire appliquer.

Un droit de réponse est prévu dans le projet de loi, qui est actuellement déposé sur le bureau du Sénat.

Tout en tenant compte des particularités techniques du moyen d'expression qu'est la radio-télévision, l'instauration de ce droit tend à éviter un usage abusif du monopole d'information radio et T.V. dont jouit, dit-on, le service public de la R.T.B., encore qu'il y ait beaucoup de choses à dire quant à ce monopole et tout ce qui s'y rapporte.

Je suis convaincu que l'ensemble de ces dispositions vise à garantir une information complète, impartiale, honnête et objective. J'ai préféré fonder le nouveau statut sur le dialogue, sur la confiance plutôt que sur la répression. Il est vrai que la R.T.B. n'a pas toujours bonne presse et qu'elle le mérite parfois.

Mais j'ai visité beaucoup de pays et nulle part je n'ai rencontré un auditeur ou un téléspectateur vraiment heureux, encore moins un gouvernement content de sa radio et de sa télévision, ni même une opposition satisfaite de celles-ci. Dans un régime démocratique, c'est dans la nature des choses.

Je sais qu'un statut n'est jamais que le cadre d'une action et qu'il ne peut, à lui seul, imaginer, informer et créer. Mais en présentant le décret R.T.B. — complétant le projet de loi — qui, à mon sens, a le mérite de clarifier la situation et de le faire dans l'esprit de la révision constitutionnelle de 1971, j'ai la conviction de doter la R.T.B. d'un outil mieux adapté.

Il y a quelques années, on parlait essentiellement de radio et de télévision, maintenant, on parle de l'audio-visuel.

La R.T.B. est devenue aujourd'hui un élément de l'audio-visuel et doit entrer dans le contexte d'une politique globale.

Il nous appartient à présent de préparer l'an II de la télévision. Au mois de février dernier, j'ai installé un groupe de réflexion sur l'audio-visuel dont la première tâche était de définir les conditions d'accès au câble de télédiffusion pour une « autre T.V. »; celle qui sera réalisée par des groupes locaux, par des organisations locales.

Je viens de recevoir un premier avis qui me permettra, avant la fin de cette année, de prendre une décision quant au démarrage des premières expériences de T.V. locale, première étape de la T.V. communautaire. Je le fais en accord complet avec mon collègue des Communications qui m'a déjà soumis un arrêté royal de dérogation à celui de décembre 1966 qui interdisait ce genre d'expérience.

Le groupe de réflexion étudiera parallèlement tous les aspects des possibilités offertes par la vidéo-cassette, le vidéo-disque, toutes les techniques nouvelles qu'il faut mettre au service de l'information, de l'éducation, en bref au service de la culture.

Je voudrais aborder maintenant un autre secteur d'activités : la protection du patrimoine architectural.

L'année 1975 a été décrétée par le Conseil de l'Europe « Année européenne du patrimoine architectural ». Je ne vais pas faire l'inventaire des initiatives qui ont été prises par mon département dans le cadre de cette campagne européenne. Des efforts ont été faits par la presse, qui a peut-être mieux compris ce problème en général, par la radio, par la T.V. et par un grand nombre d'associations volontaires pour sensibiliser l'opinion publique aux objectifs que nous poursuivons.

En ce qui me concerne, l'année 1975 a été particulièrement riche d'enseignements. Mais il en est un en tout cas sur lequel je voudrais mettre l'accent.

Divers événements se sont produits au cours de cette année qui m'ont renforcé dans la conviction que notre appareil législatif et réglementaire n'est plus adapté à ses objectifs de protection.

Trop souvent, en effet, le département de la Culture française doit intervenir, pour ainsi dire en catastrophe, alors que l'irréparable est déjà en cours de réalisation.

Trop souvent aussi, des projets d'autres départements ou de pouvoirs subordonnés qui impliquent la disparition d'un patrimoine important, ne sont pas portés en temps utile, à la connaissance de mes services.

C'est pourquoi, le nouveau dispositif législatif et réglementaire qui est en cours d'élaboration mettra l'accent sur deux types de mesures :

1. La procédure de classement, parce qu'elle est lourde et longue ne permet pas d'assurer une protection préventive à l'égard de notre patrimoine. Des mesures doivent être prises pour que tout le patrimoine de valeur soit protégé, à priori, pour éviter les interventions du coup par coup, qui trop souvent arrivent trop tard.

2. La protection du patrimoine doit porter davantage sur les ensembles que sur des témoins individuels, dont la plupart sont d'ailleurs déjà protégés ou en cours de l'être. Des exemples récents prouvent que la protection du patrimoine est une composante fondamentale d'une politique globale d'aménagement de la vie urbaine et rurale.

Lors de la clôture à Amsterdam de cette année du patrimoine, j'ai acquis la conviction — et nous étions tous d'accord sur ce point — qu'il n'y avait pas de politique du patrimoine si elle n'est pas comprise dans une véritable politique de l'aménagement du territoire. Il est certain qu'en détruisant certains ensembles, c'est toute une vie collective avec la richesse de ses échanges que nous mettons en péril.

Ce ne sont pas là les seuls éléments nouveaux de ce projet de décret et du projet de loi que j'aurai l'honneur de déposer avant la fin de l'année. Mais ce sont les deux éléments-clé.

Pour être complet, un mot des relations culturelles internationales.

C'est une des compétences de notre Conseil et il s'agit d'articuler notre politique culturelle extérieure sur la réalité de la Belgique communautaire et j'aurai tout à l'heure l'occasion de répondre à une question de M. Glinne, ce qui constituera la démonstration de cette compétence.

Il s'agit donc de concilier l'action politique centrale et nécessaire avec la pluralité des aspirations locales. Refuser à priori une coordination au niveau national, reviendrait à s'isoler dans les nationalismes d'antan.

Je tiens à engager sans attendre notre action dans les faits et dans la pratique des relations culturelles internationales sur une voie nouvelle et dans cet esprit le budget de 1976 que je vous présenterai bientôt englobera la quasi-totalité des crédits de la communauté française dans la réalisation des actions prévues. Dans le cadre du Fonds des accords culturels, un nouveau poste de 53 millions sera ainsi soumis au contrôle et à la discussion de notre conseil, alors qu'il était l'année dernière encore soumis au contrôle et à la discussion du Parlement.

En ce qui concerne le problème d'ensemble de la politique culturelle internationale, deux questions se posent : la première est d'ordre institutionnel parce qu'elle est liée à la mise en place de l'autonomie culturelle et aux dispositions nouvelles de la Constitution révisée en matière de coopération culturelle internationale.

Le gouvernement, dans sa déclaration, s'est engagé à proposer au Parlement le projet de loi définissant les formes de la coopération internationale. Les ministres de la Réforme des institutions m'ont signalé qu'ils feront incessamment des propositions concrètes au Conseil des ministres. La loi doit déterminer des formes qui respectent à la fois les dispositions constitutionnelles applicables aux relations internationales et le souci de donner sa véritable place à la communauté de langue française dans le cadre de l'autonomie culturelle voulue par le Constituant.

Il est, par ailleurs, important de donner à chaque communauté culturelle un instrument qui permette de mieux imaginer et de mieux gérer les relations culturelles internationales. C'est la seconde question liée à la première car le gouvernement se propose d'inscrire dans le projet de loi, le principe de la création de cette structure administrative renouée, laissant le soin aux deux conseils culturels d'en préciser, par des décrets que je vous présenterai, le rouage et le fonctionnement.

Nous voulons concevoir ce nouvel organisme dans un esprit d'efficacité et dans un souci de rationalisation. L'organisme devra gérer l'ensemble des activités culturelles intéressant les rapports de notre communauté de langue française avec l'étranger, ce qui impliquera le regroupement d'un certain nombre de services dispersés dans différents départements. Cet organisme devra être en rapport privilégié avec le responsable des Affaires culturelles, car il faut articuler la politique des relations culturelles internationales avec la politique globale de la culture, à savoir la recherche du développement socio-culturel et la poursuite du dialogue entre les cultures.

La politique internationale ne peut pas être que la simple recherche d'un prestige ou d'une présence hors de nos frontières.

Les grandes puissances consacrent les moyens à une action culturelle ambitieuse et compétitive. La culture au sens large, les incite à pratiquer à grands frais une stratégie culturelle mondiale d'influence, voire de domination pour des raisons d'Etat ou d'idéologie. Une communauté comme la nôtre doit préférer la coopération à la compétition et borner le champ de ses rapports bilatéraux en usant au maximum du réseau des organisa-

tions internationales universelles, régionales ou communautaires. C'est dans cet esprit qu'il faut apprécier notre participation à l'Agence de coopération culturelle et technique, dite Agence de Niamey.

A travers l'Agence nous devons éviter qu'elle devienne une nouvelle bureaucratie internationale, nous percevons mieux l'identité de notre communauté de langue française internationale et sa place dans l'univers français.

Mais nous entendons que l'Agence ne s'écarte pas de son objectif, à savoir la coopération culturelle entre pays utilisant la même langue. Si certains voulaient dévier de cet objectif et faire de l'Agence un nouvel organisme international en concurrence avec d'autres, notre communauté française de Belgique ne devrait pas les imiter. A la prochaine conférence générale de novembre prochain, nous rappellerons les buts de la Charte de Niamey et demanderons plus d'efficacité à son équipe dirigeante.

Au niveau de la politique de la jeunesse, l'accent sera mis sur la participation. Mais il y a participation et participation.

Il y a celle qui n'en a que l'apparence. Soit qu'elle ne permette aux jeunes aucune prise ni sur les objectifs, ni sur les moyens. Soit qu'elle leur laisse l'impression de peser sur les objectifs sans qu'il leur soit donné de véritables moyens pour atteindre les buts qu'ils se sont assignés.

Cette dernière forme de pseudo-participation est aussi celle qui engendre les plus grandes déceptions, les plus grandes amertumes. Nous sommes résolus à nous garder de cette participation - alibi.

La participation que nous voulons, c'est celle qui permet aux jeunes, en toute autonomie, de définir les points prioritaires sur lesquels l'action des pouvoirs publics doit se porter.

Le Conseil de la jeunesse d'expression française est le lien privilégié de cette participation et il ne se fait pas faute d'en user. Même s'il ne permet qu'à la partie organisée de la jeunesse de s'exprimer, les débats qu'il organise en son sein entre les délégués d'organisations de divers courants idéologiques, philosophiques et politiques, sont le gage du sérieux de ses travaux.

Pour tous, une des préoccupations graves, c'est le chômage des jeunes.

Il m'incombe, en tant que ministre coordonnateur des problèmes de jeunesse, de susciter des initiatives qui permettent aux jeunes d'exercer leur légitime droit au travail, tout en faisant l'apport à la communauté de leurs ressources d'invention et d'énergie.

Mettre les jeunes en position d'exercer leurs responsabilités, tel est également l'objectif du projet de loi approuvé par le gouvernement le 7 juillet dernier visant à abaisser à dix-huit ans, l'âge de la majorité civile. Cette décision est importante par toutes ses répercussions.

J'entends que les pouvoirs publics assument en conscience les charges qui leur reviennent notamment du chef de l'application de la loi sur la protection de la jeunesse.

Il faudra prévoir des mesures d'accompagnement des jeunes placés sous tutelle judiciaire et qui se verraient, sans elles, confrontés avec une vie sociale à laquelle ils ne seraient pas préparés.

Ces difficultés ne doivent cependant pas nous empêcher de constater, dans le droit, une situation largement acquise dans les faits : aptes à se conduire dès dix-huit ans en citoyens lucides, les jeunes méritent que nous fassions en confiance un pari sur eux-mêmes, c'est-à-dire, un pari sur l'avenir.

Mon exposé a été long, Monsieur le Président, chers collègues, mais c'est le bilan d'un an d'activité que j'ai voulu brosser devant vous.

Il est temps de conclure. Je vous ai parlé jusqu'à présent de problèmes bien concrets, des décrets, des mesures budgétaires, des actions à mener. Je ne quitterai pas ce domaine concret ou si peu, mais je souhaiterais me placer à un autre niveau.

Je voudrais esquisser ce qui me semble être la place d'une politique culturelle dans le contexte de la crise de civilisation que nous connaissons.

Comme l'affirme Marc Oraison : « il faut avoir la lucidité de le dire : si l'effort du progrès dans la connaissance et dans la puissance technique est une valeur morale humaine évidemment positive, il ne mène pas l'humanité à la plénitude de son destin, à l'instauration du bonheur parfait dont elle rêve depuis des millénaires. Il ne peut être la valeur salvatrice extrême. »

Il faut trouver un autre sens à la vie et ne pas tricher avec la réalité, ne pas être ailleurs, ne pas se chercher des alibis.

La démarche culturelle peut nous aider à comprendre et à maîtriser notre environnement. La culture n'est pas un lieu immatériel.

Esprit, elle n'est pas pur esprit.

C'est vrai, il existe un lien matériel : le produit culturel. J'aime beaucoup cette expression « produit culturel » parce qu'elle rassemble deux concepts : le mot « produit », extrêmement matériel, et le mot « culturel » qui a un sens très particulier.

Il faut parler du produit culturel car la culture se développe dans un système économique et social. Les activités culturelles sont un secteur de la vie économique. Le théâtre, le cinéma, l'animation culturelle, la radio-TV, sont des éléments de la vie économique.

Je souhaiterais que dans le cadre d'une politique de relance, on n'oublie pas que la culture est aussi source d'emplois et que la création d'emplois culturels coûte moins cher que bien des créations d'emplois.

Et comme le soulignait, il y a une semaine, le président du Sénat, nous voici bien dans un domaine où les matières premières sont inépuisables, les seules valeurs qui se multiplient au fur et à mesure que l'on y puise.

Un mot de la dimension culturelle. Il ne faut pas restreindre la politique culturelle au ministère de la Culture. Tous les départements doivent y prendre part et il est heureux que le Conseil culturel ait autorité sur les dépenses culturelles de tous les ministères. Les exemples sont nombreux de l'Education nationale à la Santé publique.

Valeur économique des activités culturelles, présence dans la plupart des départements qui gèrent la vie de notre communauté, mais surtout état d'esprit nouveau.

En définitive, la politique culturelle doit compléter les autres politiques en leur donnant une finalité. C'est par une politique culturelle adéquate que nous pourrions « changer de vie », trouver de « nouveaux modèles de consommation ».

Je terminerai par une réflexion du professeur Leprince-Ringuet. « Nous cultiver », dit-il « c'est en grande partie préparer notre esprit à accueillir la réalité, à ne pas mettre entre nous et ce qui nous entoure une barrière infranchissable, c'est nous former par un développement de l'esprit d'accueil, car, ce n'est pas une question purement intellectuelle, la culture n'est pas réservée à l'intelligentia ». On rencontre dans tous les milieux des gens possédant les éléments d'une véritable culture : le cœur joue un rôle éminent. »

La culture pour tous, la culture, source de vie renouvelée, la culture active, tels sont nos objectifs un peu romantiques.

Mais j'ai essayé d'être concret et, en définitive, très peu romantique dans l'exposé que je vous ai fait ! Le budget, les actions que nous vous proposons, les projets de décret que nous vous soumettons, la valeur de notre administration et la lucidité du Conseil culturel vous permettront, je l'espère, d'atteindre les objectifs que je viens de vous décrire. *(Applaudissements.)*

M. le Président. — Je remercie Monsieur le Ministre de la Culture de sa communication. Je crois que nous devons nous réjouir des intentions de M. le Ministre qui semble vouloir prochainement déposer une dizaine de projets de décret.

Pour la clarté de nos débats, il est peut-être utile de rappeler que si certains membres désirent prendre la parole aujourd'hui, le débat commencerait dès maintenant, étant bien entendu qu'il serait poursuivi à la prochaine séance.

Quelqu'un désire-t-il intervenir aujourd'hui ?...

Personne ne demandant la parole, la discussion de la communication de M. le Ministre aura donc lieu à notre prochaine assemblée, le 18 novembre.

DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la demande d'explications de M. Glinne au ministre de la Culture française sur « la coopération culturelle que le Conseil de l'Europe et les Etats membres de ce dernier maintiennent avec l'Espagne franquiste et sur l'opportunité, pour la communauté d'expression française de Belgique, de concourir à la suspension complète de ladite coopération, au moins dans ses effets sur notre communauté, aussi longtemps que l'Espagne ne sera pas rendue à la démocratie ».

— La parole est à M. Falize.

M. Falize. — Monsieur le Président, j'interviens à propos de l'ordre du jour que nous avons établi tout à l'heure.

Je présume que tous nos collègues souhaitent entendre cette demande d'explication.

Ne vaudrait-il pas mieux suspendre la séance quelques instants pour permettre à la commission de Politique générale de régler son problème et entendre ensuite la demande d'explication de M. Glinne ?

M. le Président. — L'assemblée est-elle d'accord sur la suggestion de M. Falize ? *(Assentiment.)*

Nous pouvons donc suspendre la séance pour dix minutes.

Nous la reprendrons ensuite pour entendre la demande d'explications de M. Glinne. *(Assentiment.)*

— La séance est suspendue à 15 h 50 m.

Elle est reprise à 16 h 15 m.

M. le Président. — La séance est reprise.

J'avais espéré que les travaux de la commission de la Politique générale seraient terminés. Si M. Glinne est d'accord, je suggère de l'entendre sans tarder. *(Assentiment.)*

M. Glinne. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'Espagne franquiste, dont l'avènement et dont la définition politique se sont trouvés fort étroite-

ment apparentés aux régimes mussolinien et hitlérien de funeste mémoire, ne fait pas partie du Conseil de l'Europe. C'est heureux.

Ceci résulte d'une position que le Conseil de l'Europe a constamment affirmée, à savoir qu'en ce qui concerne l'adhésion des Etats membres, il faut que ces derniers soient dotés d'un régime politique fondé sur la démocratie politique, sur le respect des droits de l'homme, sur le pluralisme, et ceci n'est évidemment pas le cas de l'Espagne actuelle.

Le Conseil de l'Europe a maintenu cette attitude et cela a eu des résultats très heureux, certainement en ce qui concerne la Grèce lorsque cette dernière s'est trouvée soumise au régime des colonels.

En effet, après des délibérations approfondies au niveau de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe, après des examens au niveau du Conseil des ministres, après une enquête de la Commission des droits de l'homme, la Grèce des colonels a choisi elle-même de quitter le Conseil de l'Europe, ceci à la veille ou à l'avant-veille de son inéluctable expulsion de cette institution.

Mesdames, Messieurs, je crois que ce précédent, confirmé dans le cas de la Grèce, doit nous amener à faire en sorte qu'aujourd'hui, le Conseil de l'Europe veille à nouveau, d'une manière scrupuleuse, à ne pas se compromettre par rapport à tout autre régime qui, en Europe de l'Ouest, ne serait pas fondé sur la démocratie politique, les droits de l'homme, le pluralisme.

Je viens d'employer l'expression « Europe de l'Ouest ». Cela veut-il dire qu'aux yeux de mon groupe politique, il faudrait être indifférent à l'égard de la coopération avec d'autres régimes situés géographiquement ailleurs ? Ce n'est certainement pas notre cas. Nous croyons que l'Europe occidentale est une région du monde à laquelle il faut que l'on accorde des attentions particulièrement intransigeantes dans le droit des libertés.

Les accords d'Helsinki viennent d'être conclus sur la sécurité et la coopération en Europe. M. Giscard d'Estaing vient de faire le voyage que l'on connaît à Moscou.

Dans les circonstances créées par ces faits importants, il nous semble tout à fait justifié que, plus que jamais, l'Europe de l'Ouest s'affirme comme la terre d'élection de la démocratie. Cela veut dire qu'elle doit certainement avoir une attitude de préoccupation à l'égard de tout ce qui se passe concernant la démocratie dans le monde, mais qu'elle doit être beaucoup plus intensément préoccupée encore par ce qui se produit dans la proximité géographique immédiate de la Communauté européenne des pays qui appartiennent au Conseil de l'Europe. Notre Europe doit être aussi particulièrement nette et claire dans son attitude à l'égard de pays que la géopolitique appelle à faire partie, un jour ou l'autre, de la Communauté européenne et du Conseil de l'Europe.

Monsieur le Ministre, il se fait, comme chacun le sait, que l'Espagne actuelle, si elle ne fait pas partie du Conseil de l'Europe, coopère cependant, d'une certaine façon limitée, avec ledit Conseil, au niveau de la Commission de coopération culturelle. Ce fait n'est pas nouveau. On aurait pu le déplorer plus tôt. Il n'est pas plus le seul cas, qui soit éventuellement troublant, puis-que d'autres Etats à régime non démocratique bénéficient, eux aussi, d'une certaine représentation au niveau de la Commission de coopération culturelle.

En ce qui concerne l'Espagne, convenons cependant que l'actualité situe ses rapports restreints avec le Conseil de l'Europe sous un éclairage tout à fait particulier. L'actualité récente ne doit pas être rappelée longuement

ici. Permettez-moi de faire simplement allusion au fait que des exécutions ont été non seulement décidées, mais confirmées par le gouvernement de Madrid, en dépit d'un déferlement massif de protestations, au niveau mondial, protestations qui se fondaient sur l'absence de procédure équitable dans l'accomplissement des jugements intervenus.

A la suite de ces exécutions, des protestations vigoureuses ont eu lieu dans de très nombreuses capitales et plus particulièrement dans celles de pays membres du Conseil de l'Europe et de la Communauté européenne.

Fait significatif, la télévision d'Etat espagnole, qui a rendu compte de certaines de ces manifestations tout au moins, a, pour les commenter, déclaré : « Telle est la rançon que paie aujourd'hui l'Europe, coupable d'avoir détruit en 1945 le rempart anti-communiste que constituait le régime anti-hitlérien. »

Telle fut la déclaration faite au nom du gouvernement de Madrid à la télévision espagnole, il y a deux ou trois semaines à peine.

Devant ces protestations, le gouvernement espagnol lui-même a décidé de supprimer certaines expositions de trésors de l'art espagnol, qui devaient avoir lieu dans certaines villes ou capitales européennes. Ce fut notamment le cas d'une exposition des œuvres de Goya et d'autres peintres, qui devait avoir lieu à Paris.

Il y a donc des rétorsions dans le chef des autorités madrilenas. Nous devons à notre tour être d'autant plus concrets et pratiques dans la recherche de mesures de désapprobation qui soient à la hauteur des événements actuels.

Mon groupe politique a demandé à certains de ses membres d'interroger votre collègue, M. le ministre des Affaires étrangères, en commission de la Chambre. M. Van Elslande nous a d'ailleurs dit qu'il faisait procéder à un inventaire des domaines par rapport auxquels il serait possible et opportun, aux yeux du gouvernement belge, que des actes de réprobation concrets soient adoptés.

En tant que socialistes et membres du Conseil culturel de la communauté culturelle française, nous croyons que le domaine culturel est un de ceux-là et qu'il convient de suspendre — et non de supprimer — toute coopération culturelle, bilatérale ou par voie multilatérale, avec l'Espagne, vu les circonstances actuelles et aussi longtemps qu'il n'est pas acquis, du moins sur le plan du principe, que l'Espagne doit être rendue à la démocratie politique.

Monsieur le Ministre, il y a presque 40 ans qu'un certain type de gouvernement sévit en Espagne.

Aujourd'hui, on parle éventuellement — comme on l'a fait ailleurs dans d'autres circonstances — de changement dans la continuité.

A travers tous les propos, assez équivoques, que les circonstances immédiates suscitent, il est une chose qui reste constante dans le chef du pouvoir madrilen, c'est qu'il ne veut pas restituer la parole au peuple.

Il y a 40 ans, en effet, que le peuple est dissous en Espagne et il ne semble pas prêt de voir dissoudre les gouvernements qu'il subit, pour décider lui-même à quel gouvernement il veut accorder confiance, crédit et autorité.

Nous croyons que, dans les circonstances actuelles, il importe que des gestes s'accomplissent dans le chef des gouvernements qualifiables de démocratiques pour faire en sorte que, dans le débat inégal qui a lieu maintenant entre le franquisme d'après Franco et la démoc-

ratie politique en Espagne, il soit bien clair que la Belgique se trouve d'un côté et pas de l'autre, ni encore au milieu.

Le gouvernement est d'ailleurs saisi — non seulement par ce qui a été suggéré au niveau de la commission des Affaires étrangères de la Chambre, mais à un niveau beaucoup plus important encore — par le fait que l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe a adopté une résolution, constructive dans certains de ses dispositifs, mais ambiguë dans d'autres éléments du même texte.

Mais l'assemblée a en tout cas demandé au Conseil des ministres du Conseil de l'Europe, donc à tous les gouvernements des Etats membres, d'examiner sans délai le problème posé par la situation en Espagne. Comme tous les membres des gouvernements, vous êtes donc saisi de ce problème-là et interrogé sur l'attitude à prendre à l'endroit de l'Espagne dans les circonstances présentes.

Le groupe socialiste de ce Conseil estime donc que la communauté d'expression française de Belgique doit se prononcer parallèlement, en attendant qu'une décision soit prise au niveau national. Notre communauté, me semble-t-il souhaite avoir une identification parfaitement claire par rapport au problème espagnol, en attendant que soient exécutées certaines dispositions de l'article 59bis de la Constitution. Vous y avez fait allusion au cours de votre exposé et nous avons appris avec beaucoup d'intérêt que des initiatives sont en cours à ce sujet. Je me permets, Monsieur le Ministre, de vous faire remarquer que ce n'est pas la première fois qu'une déclaration de ce genre nous est faite et l'an dernier déjà, tant en commission qu'en séance plénière du Conseil culturel d'expression française, nous avons insisté sur l'urgence qui caractérise cette action. Il s'avère très important que de telles initiatives interviennent rapidement de façon concrète et quelles soient prises en toute clarté. En attendant, nous estimons qu'en ce qui concerne le problème précis que constitue l'Espagne, notre communauté belge d'expression française doit se prononcer spécifiquement. Nous croyons opportun et justifié qu'elle recommande clairement au gouvernement de suspendre les relations culturelles quelle que soit la nature entre les relations culturelles bilatérales entre la Belgique et l'Espagne d'aujourd'hui. Si cela ne peut être obtenu au niveau de l'Etat, il faudrait le réaliser au plan de la communauté belge d'expression française, c'est-à-dire obtenir que des relations culturelles belgo-espagnoles ou Conseil de l'Europe-Espagne ne puissent avoir aucun effet concret en Belgique francophone, conformément d'ailleurs aux décisions de principe prises en ce qui concerne les relations belgo-sud-africaines. C'est un point sur lequel je reviendrai d'ailleurs car, contrairement à ce qui peut apparaître à première vue, il existe toujours, au plan de la communauté belge d'expression française, des conséquences pratiques et concrètes à cet accord, alors que nous avions bien de croire le contraire. Il n'entre pas dans mes intentions de traiter simultanément ces deux problèmes à cette tribune, mais j'y reviendrai ultérieurement en posant une question écrite.

Monsieur le Ministre, chers collègues, voilà le but de ma demande d'explications d'aujourd'hui. Je sais que certains estiment qu'il serait opportun d'attendre afin, comme on dit, d'y voir plus clair. J'ai fait allusion tout à l'heure à un débat qui s'est déroulé devant l'Assemblée du Conseil de l'Europe au début du mois d'octobre. Un rapport a été déposé par M. Reale et à ce débat ont notamment pris part de nombreux porte-parole de mouvements politiques, qui ont vécu, en Grèce ou ailleurs, à l'époque de certains dictateurs.

Le rapport de M. Reale évoquait la situation espagnole avant la maladie de chef d'Etat franquiste. On en y lit ce qui suit : « Ce serait certainement une

erreur de croire que l'ambition du Premier ministre soit de conduire l'Espagne, à court ou moyen terme, vers une forme de gouvernement démocratique au sens où l'entend le Conseil. Mais il faut interpréter ses efforts comme une tentative d'assurer la survie du régime en en élargissant le soutien à de plus larges couches de la population. »

En ce qui nous concerne, nous avons, à propos du pouvoir transitoire qui se définit maintenant à Madrid, exactement la même appréciation qu'à l'égard de certains efforts ou pseudo-efforts du Premier ministre espagnol. C'est pourquoi, Monsieur le Ministre, nous vous demandons d'être véritablement bienveillant à l'égard de notre souci de faire en sorte qu'au moins pour la communauté française de Belgique, les relations culturelles avec l'Espagne, telle qu'elle est encore, soient suspendues. (*Applaudissements sur les bancs socialistes et sur certains bancs du F.D.F.-R.W.*)

M. le Président. — Je suis saisi par Mme Pétry et par MM. Falize et Hoyaux, du projet de motion que voici,

« Le Conseil,

» Après avoir entendu la demande d'explications de M. Glinne sur la participation de l'Espagne française à certaines activités culturelles du Conseil de l'Europe :

» 1. Regrette que la disposition de l'article 59bis de la Constitution, relative aux relations culturelles internationales, ne soit pas encore l'objet de mesures d'exécution.

» 2. Exprime le vœu de voir suspendre toute collaboration culturelle bilatérale ou multilatérale, de la Belgique avec l'Espagne, au moins dans ses effets sur la communauté culturelle française. »

M. Knoops, secrétaire d'Etat, adjoint au ministre des Affaires économiques. — Monsieur le Président, est-il moral que le projet de motion soit communiqué avant la réponse du ministre ?

M. le Président. — Oui, en vertu de l'article 61 de notre règlement des projets de motion, dès qu'ils sont déposés.

La parole est au ministre de la Culture française.

M. Van Aal, ministre de la Culture française. — Monsieur le Président, chers collègues, je ne reviendrai pas sur le problème des dispositions de l'article 59bis. J'ai pris beaucoup de votre temps tout à l'heure pour exposer mon projet. Je ne reviens donc pas sur ce sujet, car l'essentiel a été dit.

Avant d'en venir à l'Espagne, je rappelle que M. Glinne lui-même, si mes souvenirs sont exacts, avait, l'année dernière, posé à propos de l'Afrique du Sud, une question à la suite de laquelle une motion avait été votée à l'unanimité. Je puis vous assurer, Monsieur Glinne, que cette motion concernant l'Afrique du Sud a été suivie avec une extrême rigueur et qu'aucune action culturelle n'a été dirigée ni admise en provenance de ce pays.

En ce qui nous concerne, pour l'instant, et avant même que les dispositions de l'article 59bis deviennent, institutionnellement parlant, réalité concrète, dans les budgets, il existe déjà une scission qui autorise pour chacune des communautés, des actions particulières, ce qui nous permet de nous abstenir de toute activité culturelle avec l'Afrique du Sud.

J'en viens à l'Espagne :

Dans ce domaine, je comprends et je partage très largement les préoccupations de M. Glinne. C'est ainsi

que dès le 3 octobre — bien avant que M. Glinne intervienne — au moment de la décision du gouvernement belge de rappeler en consultation notre ambassadeur à Madrid, j'ai donné les instructions nécessaires à mon administration pour que tout échange culturel ou tout projet d'échange avec l'Espagne soit suspendu.

Je crois que c'est ce que vous nous demandez et cela a été fait dès le 3 octobre. J'ai voulu marquer ainsi, dans les secteurs qui relèvent directement de la compétence du département de la Culture, à savoir l'exécution des accords culturels, ce que je crois être la volonté manifeste — mais j'attends qu'elle s'exprime mieux encore aujourd'hui ! — de la communauté culturelle française de Belgique, d'interrompre toute relation avec un pays où les droits de l'homme ne sont pas respectés.

Quant à l'attitude du gouvernement concernant les relations entre le Conseil de l'Europe et l'Espagne, j'assure, Monsieur Glinne, que le gouvernement belge ne ménage et ne ménagera aucun effort pour que l'Espagne prenne bientôt sa place, dans les conditions qu'il a dites, dans la famille démocratique européenne.

M. le Président. — La parole est à M. Glinne.

M. Falize. — La déclaration de M. le Ministre soulève vraiment l'enthousiasme dans les bancs de la majorité !

M. Van Aal, ministre de la Culture française. — Ne répond-elle pas à vos préoccupations, Monsieur Falize ?

M. Glinne. — Je prends acte de la déclaration que M. le Ministre vient de faire; nous la vérifierons dans ses effets et nous verrons mieux quelle sera l'attitude du gouvernement.

Vous avez, Monsieur le Ministre, précisé l'attitude de votre département en ce qui concerne l'Union sud-africaine et l'accord culturel belgo-sud-africain. Mais je voudrais évoquer un acte de l'administration.

J'ai questionné votre collègue de l'Education nationale et j'avais l'intention de vous interroger également à ce propos. Je le ferai d'ailleurs, en vous donnant tous les détails, demain ou ce soir encore. J'ai pu voir, en parcourant le troisième supplément du catalogue de films de 16 millimètres, édité par la direction de l'organisation générale des études, service auxiliaire de l'enseignement, ministère de l'Education nationale, secteur francophone, que figurent à ce catalogue des films programmés en Union sud-africaine et reflétant la philosophie de l'*apartheid*.

M. Van Aal, ministre de la Culture française. — En ce qui concerne le département de la Culture, avez-vous un élément à apporter qui contredise mes propos ?

M. Glinne. — Non.

M. Van Aal, ministre de la Culture française. — Alors il serait préférable de poser la question au ministre de l'Education nationale.

M. Glinne. — Je l'ai fait. Je conçois bien que vous ne puissiez répondre sur un point précis sans avoir été averti, mais on ne peut pas, en ce qui concerne l'exécution de l'accord culturel belgo-sud-africain, séparer aussi radicalement la responsabilité du département de l'Education nationale francophone et celle du département de la Culture française.

D'autre part, si le département de l'Education nationale, secteur francophone, diffuse des catalogues dans lesquels sont proposés au public des films inspirés de la philosophie de l'*apartheid*, il y a de quoi s'interroger à propos du gel de l'accord comme le Conseil culturel en a décidé.

M. Van Aal, ministre de la Culture française. — En ce qui nous concerne, nous avons respecté scrupuleusement les motions qui ont été votées par le Conseil culturel et je souhaite qu'on en vienne à votre interpellation sur l'Espagne.

Je vous ai donné ma réponse. J'espère qu'elle vous satisfait.

M. Glinne. — J'en ai pris acte, Monsieur le Ministre.

M. le Président. — Le bureau est saisi d'un projet de motion déposé par M. Parisis et par M. Lausier :

« Le Conseil,

» Après avoir entendu la demande d'explications de M. Glinne et les instructions données par le ministre de la Culture française,

» En prend acte et passe à l'ordre du jour. »

Quelqu'un demande-t-il encore la parole ?

Plus personne ne demandant la parole, la discussion de la demande d'explications est close.

Je propose de reporter le vote sur l'une et l'autre motion à une séance ultérieure.

Pas d'objection ?...

Il en sera donc ainsi.

QUESTION ECRITE AVEC REPONSE ORALE

Report

M. le Président. — L'ordre du jour prévoyait encore une question orale qui devait être posée par M. Defosset. M. Defosset souffrant, vient de me faire prévenir qu'il lui sera impossible de poser cette question lui-même. Nous pourrions, avec l'autorisation du Conseil, demander à un membre de poser la question à la place de M. Defosset. Je crois qu'il avait été question de Mme Spaak pour ce faire.

Ce procédé est d'usage à la Chambre et je pense qu'il n'y a pas d'inconvénient à ce que nous fassions de même ici.

La parole est au ministre de la Culture française.

M. Van Aal, ministre de la Culture française. — Monsieur le Président, je remarque l'absence de M. le ministre de l'Education nationale. Il ne pourra donc y avoir de réponse à la question.

M. le Président. — C'est exact. M. le ministre Humblet avait accepté de répondre aujourd'hui. En son absence, il s'agirait donc d'une question sans réponse.

En conséquence, puis-je demander à Mme Spaak si elle est d'accord de reporter la question à la séance prochaine ?

Mme Spaak. — Certainement, Monsieur le Président.

M. le Président. — Il en est donc ainsi décidé.

M. Falize. — Je constate la désinvolture de l'Exécutif à l'égard du Conseil culturel.

M. le Président. — Notre ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Prochaine séance, le mardi 18 novembre 1975.

— *La séance est levée à 16 h 45 m.*